



049-2026

Ardèche

Le Maire de Veyras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 5 mars 2026 par laquelle Monsieur Didier JOURDAN, Président de l'Association K' l'ICK-ASS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier, au boulodrome à Veyras.

ARRETE

Article 1

L'association K'Lick-Ass représentée par son président Monsieur Didier JOURDAN est autorisée à occuper le Boulodrome à Veyras, en vue d'y organiser un vide grenier de 6 h à 18 h. Les participants pourront s'installer à partir de 6h00.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le **samedi 13 et le dimanche 14 juin 2026**.

Article 3

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou au déballage.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de la délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune de Veyras

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et /ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon cédex 03, dans le délai de deux mois suivant sa parution.

Article 6

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur Didier JOURDAN
- Monsieur le Maire de Veyras,
- Madame La Directrice Départementale de la Sécurité Publique à Privas.

Fait à Veyras, le 6 mars 2026

Le Maire



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr